



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Du 5 Décembre 2023

**PRÉSENTS :** P. LARRIEU - F. MARÉCHAL – M. BIELOKOPYTOFF - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET – J. BERTHET - D. VENET -  
A. DUPERRIER – D. FROMENTIN - F. JANET – S. CLOUPET - S. ROGNARD - C. SEMINARA – S. GUEDON – D. SEBAI – J. LIENHARDT  
- F.CANARD –

**ABSENTS :**

I. DUBOIS a donné pouvoir à E.JACQUAND  
A. MARTIN a donné pouvoir à C.SEMINARA  
M.A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU  
L. VIOLA a donné pouvoir à C.VALET  
J. SAINT PIERRE a donné pouvoir à F.MARECHAL  
I. VAURES a donné pouvoir à A.DUPERRIER  
V. PEYROL a donné pouvoir à M.MACON  
S.BAUDIN a donné pouvoir à F.CANARD  
P.NOBLET a donné pouvoir à J. LIENHARDT

### Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 Octobre 2023..... 2
2. Recensement 2024 : Nombre de poste et rémunération des agents recenseurs ..... 2
3. Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables ..... 3
4. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine de la Commune ..... 4
5. Signature du Marché n°2023-443-05 : Prestations de services en assurances pour les besoins de la commune..... 4
6. Marché de travaux de réfection de la toiture d'un bâtiment de l'école élémentaire suite à sinistre : Attribution ..... 5
7. Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment scolaire dans l'enceinte d'un groupe scolaire existant: Attribution ..... 7
- 8 Signature de l'avenant n° 3 au contrat de delegation du service public de l'assainissement collectif ..... 8
- 9 Signature de l'avenant n°1 Marché Travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire ..... 9
- 10 Signature Avenant n°2 Prestation d'entretien des bâtiments ..... 10
- 11 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022..... 11



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

12	Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets .....	11
13	Convention de financement des classes decouvertes 2023-2026 : Subvention exceptionnelle 2024	
14	Tarifs Communaux 2024 .....	12
15	Décision modificative n°3 du budget Principal.....	12
16	Décision modificative n°1 du budget ANNEXE ASSAINISSEMENT .....	13
17	Décision modificative n°1 du budget ANNEXE CINEMA .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
18	Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2024 avant le vote du budget..	14
19	Decisions du Maire .....	16
20	Questions orales.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
21	Informations diverses.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

-----

Le Maire procède à l'installation de Mme Delphine SEBAI, en tant que conseillère municipale, suite à la démission de M. P. GOMEZ.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023**

Voir le compte rendu de la dernière séance.

Le compte rendu est approuvé à la majorité. (1 abstention : J.Lienhardt)

**2. DELIBERATION N° 202312D054 : RECENSEMENT 2024 - NOMBRE DE POSTE ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

RAPPORTEUR : PIERRE LARRIEU

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des opérations de recensement qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024, et qui nécessitent le recrutement de 10 agents recenseurs, pour lesquels il est nécessaire de créer des postes et déterminer le mode de rémunération.

La dotation de l'Etat pour assurer cette enquête est de 9 262€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE de la création de 10 postes d'agents recenseurs, pour la campagne de recensement 2024.**
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

<i>Élément de rémunération</i>	<i>Rémunération brute</i>
--------------------------------	---------------------------



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

Logements recensés	5,10 €
Frais de déplacement ( <i>pour l'agent chargé des écarts</i> )	Forfait de 100 €
Prime de fin de mission :	
Classement des bulletins et suivi de collecte	25,00 €
Taux de réponse par internet entre 40 % et 50 %	50,00 €
Taux de réponse par internet entre 50 % et 60 %	75,00 €
Taux de réponse par internet > 60 %	100,00 €

**3. DELIBERATION N° 202312D055 : PROJET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

RAPPORTEUR : PIERRE LARRIEU

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones après une concertation du public selon les modalités qu'elles auront-elles-même définies.

- Les zones doivent être précisées pour chaque source d'ENR (solaire, éolien, géothermique, méthanisation, bois-énergie...) et resteront valables 5 ans.
- Ce projet doit être transmis pour le 31 décembre 2023 au référent préfectoral du département

Une concertation auprès de Villardois a été mise en place du 15 Novembre au 29 Novembre 2023. Les administrés étaient invités à consulter les différentes zones ainsi que le détail des parcelles en Mairie de Villars les Dombes.

La publicité relative à cette consultation a été faite via la presse, l'application illywap, les panneaux lumineux, les réseaux sociaux.

- Visites : 6
- Observations : 4 (ajouts de parcelles, interrogation sur les nuisances)

Propositions :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : La zone de la STEP, zone du Beny, sont identifiées comme pouvant recevoir potentiellement du photovoltaïque au sol. Ainsi, qu'une zone sur le hameau Le Large.
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments** : Il est proposé de définir comme zones d'accélération du solaire en toiture l'intégralité de la Commune. Néanmoins, les zones UX sont à prioriser compte tenu de leur fort potentiel (2 000 000 à 4 000 000 kwh/an). (Détail des parcelles en annexe).
- **Ombrières** : Sont identifiées, toutes les unités foncières contenant des zones de stationnement non couvertes de plus de 500 m<sup>2</sup>. Les zones UX, les parkings des équipements sportifs, la STEP ainsi que le parking du Parc des Oiseaux sont identifiés. (détail en annexe)
- **Géothermie** : Il est proposé de définir en zones d'accélération l'intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser inscrits au PLU.



## Conseil municipal du 5 décembre 2023

- **Agrivoltaïsme** : Dans l'attente des décrets qui viendront préciser le cadre et la définition de l'agrivoltaïsme, la proposition est de définir comme zone d'accélération l'intégralité des parcelles classées en zone A au PLU.

L'éolien et le photovoltaïque flottant sont exclus sur la totalité du territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- Charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

#### **4. DELIBERATION N° 202312D056 : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE**

*RAPPORTEUR : PIERRE LARRIEU BIELO ARRIVE*

Dans le but de développer des énergies renouvelables sur le territoire communal, la Commune a engagé diverses réflexions.

En lien avec le SIEA, il est envisagé une étude de potentialité relative à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école maternelle, et également l'équipement de la STEP en pose de photovoltaïque au sol.

Par ailleurs, il est étudié la possibilité de couvrir le boulodrome de la Commune par une structure non fermée permettant l'installation de photovoltaïsme en toiture. Ce dernier projet nécessiterait le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin de recenser les candidatures d'opérateurs privés.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour donner son accord de principe sur cette démarche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DONNE** son accord pour la mise à disposition de toitures du domaine public, d'emprises foncières, pour l'installation de panneaux photovoltaïque
- **VALIDE** la diffusion d'un Appel à Manifestation d'intérêt afin de permettre aux sociétés intéressées de faire acte de candidature dans le cadre du projet de couverture du boulodrome
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces correspondant à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **5. DELIBERATION N° 202312D057 : SIGNATURE DU MARCHE N°2023-443-05 : PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE**

*RAPPORTEUR : FRANÇOIS MARECHAL*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n° N° 202011D048 du 24 Novembre 2020 à l'attribution du marché des assurances ;

VU la procédure de consultation formalisée en Appel d'offres ouvert européen en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique

VU la décision d'attribution de la commission d'appels d'offres du 28 novembre 2023

Le marché des assurances arrivant à son terme au 31/12/23, la commune a lancé un appel d'offres ouvert pour mettre en place de nouveaux contrats d'assurances nécessaires aux besoins de la collectivité.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

La durée du marché est fixé à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 24.

La consultation a fait l'objet d'une procédure sous la forme d'un Appel d'offres ouvert européen en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les publications ont eu lieu sur :

Profil acheteur de la Commune : 7/08/2023

JOUE : 11/08/2023

BOAMP : 11/08/2023

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la CAO réunie ce 28 Novembre 2023 a proposé de retenir les entreprises suivantes :

Lots	Primes TTC	
	LOT 1 : Dommages aux biens	GROUPAMA
LOT 2 : Responsabilité générale	GROUPAMA	6 159,20 €
LOT 3 : Protection juridique	GROUPAMA	1 768,44 €.
LOT 4 : Automobile	GROUPAMA	14 505,87 €
Lot 5 : Risques statutaires	GROUPAMA/CI-GAC	44 350,19 €
Lot 6: Responsabilité Atteinte à l'Environnement	GROUPAMA	2 125,50 €
<b>TOTAL TTC</b>		<b>143 154,91 €</b>

Pour un montant total TTC de 143 154.91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **PREND ACTE** de l'attribution par la commission d'appel d'offres des lots du marché d'assurance comme exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire et notamment les marchés avec les candidats retenus et leur notification ;
- **TRANSMET** l'ensemble du dossier aux services de la préfecture pour contrôle de légalité.

**6. DELIBERATION N° 202312D058 : MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE D'UN BATIMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE SUITE A SINISTRE : ATTRIBUTION**

*RAPPORTEUR : PIERRE LARRIEU*

Suite à un sinistre lié aux intempéries de Juillet 2023 occasionnant l'affaissement de la toiture, la Commune de Villars les Dombes a lancé une consultation en vue de la réfection de la couverture de ce bâtiment scolaire.

Le marché a été lancé le 27 Octobre 2023 selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

**Le montant estimé des travaux était de 176 500 € HT et composé de 3 lots :**



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

Lot(s)	Désignation
01	Couverture
02	Faux plafond
03	VMC

Les publications ont eu lieu sur :

- Le profil acheteur de la Commune : le 27 octobre 2023
- Le Progrès : le 1<sup>er</sup> novembre 2023
- Affichage le 27 Octobre 2023

En application des articles L2142-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique. Les candidats avaient jusqu'au 20 Novembre 2023 pour remettre une offre.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

Critères	Pondération
<b>Prix des prestations</b>	<b>40.0 %</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>60.0 %</b>
<i>Pertinence du mode opératoire et suivi de l'organisation mise en œuvre pour la réalisation de l'opération</i>	40.0 %
<i>Moyens humains et matériels affectés au chantier</i>	20.0 %

Après analyse des offres, la Commission des marchés en procédure adaptée réunie le 28 Novembre 2023 a donné un avis favorable à l'attribution des lots suivants :

n°	Intitulé du Lot	Entreprises proposées mieux dites	Montant € HT total
01	COUVERTURE	SOCIETE CHARRION ET FILS	98 866,94 €
02	FAUX PLAFONDS	COMPTOIR DES REVETEMENTS	53 972,58 €

Le lot n°3 était estimé à 2 500.00 € HT. Une seule entreprise s'est positionnée avec un montant de 14 900 € HT, soit un écart de 496% au regard de l'estimation.

Aussi, la commission de marché en procédure adaptée propose de déclarer infructueux le lot n° 3 pour offre inacceptable.

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à **152 839.52 € HT, soit 183 407.42 € TTC.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés de travaux des lots 01 et 02 avec les entreprises choisies par la Commission des marchés en procédure Adaptée sous réserve qu'elles



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

produisent leurs attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés ;

- **DECLARE** infructueux le lot n°3 au motif d'offre inacceptable compte tenu du montant de l'offre largement supérieur au montant estimé pour ce lot.
- **DIT** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés seront inscrits au budget 2024.

**7. DELIBERATION N° 202312D059 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SCOLAIRE DANS L'ENCEINTE D'UN GROUPE SCOLAIRE EXISTANT: ATTRIBUTION**

RAPPORTEUR : MATTHIEU BIELOKOPYTOFF

Les intempéries de Juillet 2023, et leurs conséquences ont mis en exergue la nécessaire réhabilitation de certains bâtiments de l'école élémentaire Simone Veil. Par ailleurs, l'augmentation des effectifs scolaires nécessitent la mise à disposition d'espaces supplémentaires, que ce soit pour l'activité pédagogique scolaire, ou pour le temps périscolaire. Enfin, l'équipe enseignante occupe actuellement pour ses besoins administratifs un préfabriqué devenu vétuste .

Aussi, la Commune a décidé de procéder à la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place du préfabriqué actuel. A ce titre, elle a lancé une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre. Le Marché a été lancé le 18 octobre 2023, selon une procédure adaptée restreinte, sans remise de prestation et soumise aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Les publications ont eu lieu sur :

- Profil acheteur de la Commune : le 18 Octobre 2023
- Le Progrès : 23 Octobre 2023
- l'affichage le 18 Octobre 2023.

16 candidatures ont été déposées, 3 candidats ont été retenus sur la base des critères énoncés au règlement de consultation.

Ceux-ci ont été invités à déposer leur offre pour le 24 Novembre 2023.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- ✓ Valeur technique : 60 %
- ✓ Prix : 40 %

Après analyse des offres, la Commission de marché en procédure adaptée, réunie le 28 Novembre 2023, a donné un avis favorable au groupement ayant comme mandataire DOSSE ARCHITECTE ASSOCIE :

**Membres du groupement :**

**Caillaud Ingenierie :**

Bureau d'étude Economie, Fluides, VRD, SSI, OPC (01)

**Chapuis SA :**

BET Structure Bois-Béton (01)

Montant H.T. :

Montant T.T.C :

**DOSSE ARCHITECTE ASSOCIE**

**117 450,00 €**

**140 940,00 €**

Pour un montant total de 117 450 € HT, soit 140 940 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec le groupement d'entreprises **DOSSE ARCHITECTE ASSOCIES – Caillaud Ingénierie- Chapuis SA** sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales, et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;
- **Dit** que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sera inscrit au budget 2024.

**8 DELIBERATION N° 202312D060 : SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

RAPPORTEUR : ERIC JACQUAND

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L3135-1 et R3135-7;

Vu la délibération n°201902D05 du 19 février 2019 attribuant le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif à la société SUEZ à compter du 01/05/19 pour une durée de 10 ans ;

Vu la délibération n°202011D058 en date du 24 Novembre 2020 relatif à l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°202103D009 en date du 30/03/2021 relatif à l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif.

Le délégataire SUEZ a saisi la Commune afin de procéder à une réactualisation des données du contrat initial, procéder à certains travaux, et se conformer à de nouvelles normes imposées par la réglementation en vigueur, et propose la signature d'un 3ème avenant au contrat de délégation de service public.

Le présent avenant a pour objet :

1. La réalisation d'une étude de diagnostic à la station d'épuration ;
2. La réalisation d'une Analyse des Risques de Défaillance des postes de relèvement ;
3. La reprise du génie civil du poste de relèvement situé à l'entrée de la station d'épuration ;
4. Le changement de certains équipements de télésurveillance ;
5. La modification des dispositions contractuelles concernant le contrôle des branchements neufs ;
6. L'ajout de nouvelles lignes au Bordereau des Prix Unitaires ;
7. La redéfinition de la formule de variation des prix ;
8. L'augmentation des coûts de facturation de l'assainissement, imposé par l'exploitant du service d'eau potable, la SAUR.

Le montant total de cet avenant représente 89 782 € HT, soit un impact financier de 16 576 € HT annuel sur le prix du service.

Les tarifs de l'assainissement collectif évolueraient comme suit :

Calcul Nouveau prix	Part Fixe €/HT/an	40,45	3,354	43,807
ou 1 <sup>er</sup> décembre 2023	Part Variable €/HT/m <sup>3</sup>	0,7398	0,0400	0,7799

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et notamment l'avenant ci-annexé.
- PRECISE que le dossier sera transmis à Mme la Préfète pour contrôle de légalité





MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

**9 DELIBERATION N° 202312D061 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE**

RAPPORTEUR : ERIC JACQUAND

Par délibération n° 202303D008 en date du 7 Mars 2023, la Commune de Villars les Dombes a attribué le Marché d'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire aux entreprises suivantes :

Intitulé du Lot	Entreprises proposées mieux disantes	Montant € HT total
TERRASSEMENT DEMOLITION GROS ŒUVRE VRD	RHONE ALPES EXT-RIEUR	66 266,65 €
ETANCHEITE	RDV ETANCHEITE	4 236,00 €
CHARPENTE ZINGUERIE COUVERTURE BARDAGE		
MENUISERIE INTERIEURE - PLATRE-RIE - PEINTURE	COMPTOIR DES REVETEMENTS	21 732,18 €
MENUISERIE EXTERIEURE-METALLERIE-SERRURERIE	METALLERIE BROYER	16 025,00 €
SOLS SOUPLE	STORIA	8 664,00 €
PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	IDEX ENERGIES	16 800,00 €
ELECTRICITE	CEGELEC CENTRE EST TERTIAIRE	6 000,00 €
	MONTANT TOTAL HT - €	139 723,83 €
	T.V.A 20 % - €	27 944,77 €
	MONTANT TOTAL T.T.C - €	167 668,60 €

Le lot n° 3 étant infructueux, un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable a été conclu avec l'Éts CHARRION pour un montant **de 59 454,82 € HT**.

Ce qui portait la totalité de l'opération à **199 178.65 € HT**, pour une estimation de **186 723.83 € HT**.

Durant la phase travaux, diverses modifications du marché ont été acceptées :

- **LOT n°1 : Terrassement Démolition Gros œuvre :**

Suppression des travaux d'engazonnement :	-502.50 € HT
Ajout reprise de la voirie :	+2 448.20 € HT
Dépose 2 portes d'accès et 3 seuils :	+1 942.71 € HT
Réalisation carottage :	+1 182.00 € HT
Soit un montant total HT :	+5 070,41 € HT
<b>Total du lot après avenant :</b>	<b>71 337.06 € HT</b>

Soit un avenant en plus-value de 7.65%

- **LOT n°4 : Menuiserie intérieure - plâtrerie - peinture**

*Déduction de surface*

Reprise faux-plafond :	-136.50 € HT
Préparation faux plafond :	-36 € HT
Peinture sur plafond :	-72.00€ HT

*Travaux non réalisés :*

Habillage des embrasures :	-398.80 € HT
Peinture acrylique sur surface bois :	-219.34 € HT



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

Habillage décoratif placage mural :	- 2435.00 € HT
Reprise doublage :	+ 1244.64 € HT
Soit un montant total HT :	-2 053.00 €
<b>Total du lot après avenant :</b>	<b>19 679.18 € HT</b>
Soit un avenant en moins-value de -9.44%	

- **LOT n°7 : Plomberie Chauffage Ventilation**

Modification des entrées d'air :	+816.44 € HT
<b>Total du lot après avenant :</b>	<b>17 616.44 € HT</b>
Soit un avenant en plus-value de 4.86%	

**Ce qui porte le montant total du marché à 203 012.50 € HT soit 243 615€ TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 relatif au marché de travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération et notamment l'avenant ci-annexé.

**10 DELIBERATION N° N° 202312D062 : SIGNATURE AVENANT N°2 PRESTATION D'ENTRETIEN DES BATIMENTS**

*RAPPORTEUR : ERIC JACQUAND*

Par délibération n° 202109D051 en date du 28 Septembre 2021, la Commune de Villars les Dombes a attribué dans le cadre d'un ACCORD CADRE une prestation de nettoyage des bâtiments communaux à l'entreprise :

**Nettra Service  
La Morandière  
01 220 Certines**

Un premier avenant a été signé le 11 Avril 2023 afin de renforcer le nombre d'heure d'entretien des bâtiments de l'école élémentaire et pour une prestation supplémentaire de réapprovisionnement de consommables dans les distributeurs de l'école élémentaire, en mi-journée. Compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières, notamment des consommables des établissements, l'entreprise demande l'application de la révision tarifaire prévu au point 9.4 du CCAP. Le CCAP prévoit un pourcentage butoir de 2%. Au-delà, la clause de sauvegarde peut s'appliquer. Compte tenu du contexte inflationniste et des recommandations gouvernementales, le Conseil Municipal est appelé à se positionner.

Pour rappel :

**Montant initial annuel de l'accord cadre :**  
**Montant HT :** 91 995.35 €  
**TVA (20%) :** 18 399.07 €  
**Total TTC :** 110 394.42 €

**Montant annuel du marché suite à avenant n°1**  
**Montant HT :** 98 493.35 €



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

TVA (20%) : 16 698.67 €  
Total TTC : 118 192.02 €

Le présent avenant a pour effet une augmentation de 2 537.4 € HT annuel, ce qui porte le marché à :

**Nouveau montant annuel du marché après avenant n°2**

Montant HT : 101 030.75 €  
TVA (20%) : 20 206.15 €  
Total TTC : 121 236.90 €

Soit une demande de révision de 2.57%.

**Soit 9.82 % du montant annuel du marché initial**

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre réunie le mardi 28 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 relatif à l'accord cadre n° 2021-443-02 de prestation de nettoyage des bâtiments communaux.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente et notamment l'avenant et sa notification à l'entreprise.
- **PRECISE** que le présent avenant sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité.

**11 DELIBERATION N° 202312D063 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2022**

*Rapporteur : Eric Jacquand*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-5*

*VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007*

*VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, notamment son article 98*

*OUI l'exposé du rapporteur*

Le Code Général des Collectivités prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et mis à la disposition du public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport 2022 du service de l'eau potable

**12 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

**CETTE DELIBERATION EST RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR.**

**13 DELIBERATION N° 202312D064 : CONVENTION DE FINANCEMENT DES CLASSES DECOUVERTES 2023-2026 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024**

*RAPPORTEUR : MATTHIEU BIELOKOPYTOFF*



## Conseil municipal du 5 décembre 2023

Par délibération en date du 7 Mars 2023 le conseil municipal a accordé une participation annuelle de la Commune au financement des classes découvertes à hauteur de 25% du montant du séjour plafonné à 2 500 €.

Cette participation s'applique à un seul voyage par école, voyage qui peut concerner plusieurs classes, et sans possibilité de report de crédit d'une année sur l'autre (crédits annualisés civilement).

En 2024, l'école élémentaire envisage un projet autour du cirque. A ce titre, 3 classes de CP et 1 classe de de CP-CE1 participeront à des séjours découvertes à Retournac en Haute Loire.

Ces séjours de 3 nuits sont prévus pour accueillir 2 classes en simultanément. Aussi, 2 séjours sont à financer. Le montant total du projet est évalué à 9 011 € par séjour, soit 18 022 € pour l'ensemble des classes. Le Sou des écoles soutient financièrement ce projet.

Compte tenu de l'importance de ce projet et du coût, une présentation a été effectuée par les enseignantes en commission jeunesse du 16/11/2023 afin de solliciter un financement complémentaire.

Après exposition des financements prévus et débats au sein de la commission, il est proposé de déroger exceptionnellement au montant plafond accordé et prévu à la convention de financement des classes de découvertes 2023-2026, et de prendre en charge 25% du coût total du séjour, soit : 4 505.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de déroger au montant plafonné de prise en charge des classes découvertes et d'accorder exceptionnellement au titre de 2024, une participation de 4 505.50 €.
- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à la présente seront inscrits au compte 657361 du budget 2024.

### **14 DELIBERATION N° 202312D065 : TARIFS COMMUNAUX 2024**

*RAPPORTEUR : MICHEL MACON*

VU le Code général des collectivités territoriales

APRES consultation des commissions municipales adhoc

SUR avis de la commission des finances du 28 Novembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE les tarifs communaux 2024 comme détaillés dans le document joint à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

### **15 DELIBERATION N° 202312D066 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

*Rapporteur : Eric Jacquand*

En l'absence de Mme Isabelle DUBOIS, M. Eric JACQUAND expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°3, section fonctionnement et investissement, du budget de la commune, selon les modalités suivantes :



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	4 147.30 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 147.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-722-8 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 147.30 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 147.30 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 147.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 147.30 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 147.30 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 147.30 €</b>
D-2135-8 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0.00 €	4 147.30 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 147.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031-230-0 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	8 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-230-2 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	12 450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-230-4 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	3 720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-331-4 : CENTRE SOCIAL	0.00 €	13 470.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-335-2 : EXTENSION ECOLE ELELEMENTAIRE	0.00 €	10 392.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-270-0 : MATERIELS & LOGICIELS INFORMAT.	0.00 €	7 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>56 232.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21311-230-0 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	20 654.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-304-2 : EXT. REHABILITATION REST. SCOLAIRE	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-230-2 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	2 250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-230-4 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	81 362.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-230-7 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	6 157.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-334-0 : PROJET HAISSOR	166 655.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-254-8 : SIGNALISATION	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-256-4 : ACHAT DE MATERIEL DIVERS	24 409.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-256-4 : ACHAT DE MATERIEL DIVERS	0.00 €	24 409.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>198 564.00 €</b>	<b>142 332.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>198 564.00 €</b>	<b>202 711.30 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 147.30 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 294.60 €</b>		<b>8 294.60 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **ADOpte** la décision modificative n°3 au budget de la commune dont le contenu est annexé à la présente délibération.

**16 DELIBERATION N° 202312D067 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Eric Jacquand



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

En l'absence de Mme Isabelle DUBOIS, M. Eric JACQUAND expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1, section investissement, du budget annexe Assainissement, selon les modalités suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.12 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-8608 : TRAVX DIVERS EXT.RESEAU ASSAINIS	0.12 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.12 €</b>	<b>0.12 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement dont le contenu est annexé à la présente délibération.

**17 DELIBERATION N° 202312D068 : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**  
**AVANT LE VOTE DU BUDGET**

*Rapporteur : Eric Jacquand*

**VU les articles L1612-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales**  
**VU l'article L232-1 du code des juridictions financières**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où les budgets de la commune n'ont pas été adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et pour les opérations ci-dessous listées :**



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>OPERA-TION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
223	Matériel divers	21	<b>1 375</b>
226	Matériel de transport	21	<b>28 247</b>
230	Divers bâtiments	20	5 530
		21	52 135.50
		23	3 500
		<b>Total</b>	<b>61 165.50</b>
240	Voirie	21	<b>64 250</b>
254	Signalisation	20	2 500
		21	3 125
		<b>Total</b>	<b>5 625</b>
255	Cimetière	21	<b>15 000</b>
256	Achat matériel divers	21	<b>21 159.75</b>
270	Matériel et logiciel	20	<b>1 950</b>
278	Gymnase	21	<b>1 750</b>
288	Stade rugby	21	<b>25 000</b>
304	Extension restaurant scolaire	21	<b>64 125</b>
307	Révision PLU	20	<b>7 187.50</b>
308	Acquisition foncière	21	<b>11 918.55</b>
313	Vidéoprotection	21	<b>1 300</b>
322	Mise aux normes électriques	21	<b>2 500</b>
324	Ext groupe scolaire maternel	23	<b>5 423.22</b>
331	Centre social	20	<b>9 617.50</b>
334	Haissor	20	<b>706.50</b>
335	Extension école élémentaire		<b>2 598</b>
<b>Total</b>			<b>330 898.52</b>

**18 DELIBERATION N° 202312D069 : LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024  
AVANT LE VOTE DU BUDGET : BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Eric Jacquand*

**VU les articles L1612-1 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article L232-1 du code des juridictions financières**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où les budgets de la commune n'ont pas été adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ces budgets, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.



MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES  
Conseil municipal du 5 décembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes et pour les opérations ci-dessous listées :**

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

OPERATION	LIBELLE	MONTANT
2042	RUE AUTIERES	24 027.47
8608	TRAVAUX DIVERS ET RESEAU ASSAINISSEMENT	79 961.06
<b>Total</b>		<b>98 988.53</b>

**19 DELIBERATION N° 202312D070 : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE CINEMA**

Rapporteur : Eric Jacquand

En l'absence de Mme Isabelle DUBOIS, M. Eric JACQUAND expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1, section investissement, du budget annexe Assainissement, selon les modalités suivantes

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6156 : Maintenance	0.26 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	0.26 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.26 €</b>	<b>0.26 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✓ **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe Cinéma dont le contenu est annexé à la présente délibération.

**20 DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire prises conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du 26 Mai 2020, visée de la Préfecture de l'Ain, portant délégation des décisions du Conseil Municipal au Maire :

DEC2306	10/10/23	De verser au Centre Social Colibri la somme de 9 758 € au titre de l'aide aux familles, et 7 318,50 € au titre de fonctionnement du centre de loisirs pour le 3ème trimestre 2023
DEC2307	12/10/23	De signer avec la SARL 3GMAGNY représentée Mme MAGNY Rebecca le renouvellement du bail commercial mentionné ci-dessus, pour le commerce situé 132 rue Gilbert Boullier pour une durée de 9 ans du 29 septembre 2023 au 28 septembre 2032 pour un loyer annuel de 9 360 €.





MAIRIE DE VILLARS LES DOMBES

Conseil municipal du 5 décembre 2023

DEC2308 12/10/23 De signer le devis d'un montant de 81 361.50 euros TTC pour les travaux de réparation de la toiture de la salle polyvalente.

DEC2309 12/10/23 De signer le devis pour un montant de 50 580 euros TTC pour l'étude de programmation du Centre Social.

DEC2310 20/11/23 De signer pour le SIEA un devis d'un montant de 8 400 euros TTC relatif à l'étude de potentialité pour la mise en place de photovoltaïque sur l'école maternelle et la STEP.

DEC2311 20/11/23 De signer le devis d'un montant de 5 949 euros HT pour la création du site internet de la Commune.

Le Maire,  
Pierre LARRIEU

